



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du mardi 4 novembre 2014 à 19h00*

L'an deux mille quatorze le 4 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 28 octobre 2014, sous la présidence de Monsieur DENIS BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme FLORENTIN, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BESNAULT, Mme HERMILLY, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. VERDIER à Mme BAUDERE, M. LIMINIANA à Mme QUERAL

### **Etait excusée:**

Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SABOURAUD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 16 septembre 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2014/191-- Passation de contrats de prestations de services avec la Poste

D/2014/192-- Contrats de surveillance des écoles municipales et de la Bibliothèque municipale

D/2014/193-- Passation d'une convention avec le GEMEF

Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2014 - 2015

D/2014/194-- Passation de contrats de prestations de services dans le cadre du Parcours de Découverte Artistique

D/2014/195-- Contrat de prestation de service avec la société BIOVAL pour prélèvements et analyses légionelles

D/2014/196-- Contrat de prestation de service avec l'association Régiments du Passé

D/2014/197-- Convention de formation sur le thème "Logipolv4"

D/2014/198-- Passation d'un avenant n° 1 à un marché public de travaux Réalisation des antennes des réseaux d'assainissement eaux usées et d'adduction d'eau potable - ZAC HAUSSMANN

D/2014/199-- Contrat de prestation de service -Vérification ponctuelle de la structure du tablier et des garde-corps de la Porte Royale

D/2014/200-- Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Église évangélique des plus que vainqueurs"

D/2014/201-- Mise à disposition de plusieurs bâtiments et sites communaux au profit de l'association "Citrouille"

D/2014/202-- Mise à disposition de la Chapelle, du Narthex, des salles 2 et 4 du Couvent des Minimes au profit de la Chorale Jauféré Rudel

D/2014/203-- Mise à disposition du local "Chez Mona" au profit de l'association Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire

D/2014/204-- Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle au Couvent des Minimes au profit de l'association Vatosoa Santé Blaye Madagascar

D/2014/205-- Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle au Couvent des Minimes au profit de l'A.D.A.P.E.I. Haute Gironde

D/2014/206-- Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et du local "Chez Mona" au profit de l'association Préface

D/2014/207-- Contrats pour un spectacle de danse dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

D/2014/208-- Contrats pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta - ANNULATION

D/2014/209-- Cession de matériel d'occasion Annule et remplace la décision n° D/2014/39

D/2014/210-- Cession de matériel d'occasion Annule et remplace la décision n° D/2014/39

D/2014/211-- Contrat de prestation de service avec la société ADUCTIS pour l'installation et la formation du logiciel ATAL

D/2014/212-- Mise à disposition de la grande salle des Coeurs Joyeux au profit du Centre d'Information et d'Orientation de Blaye

D/2014/213-- Mise à disposition de la salle 7 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado

D/2014/214-- Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal, au profit de l'Unité d'Éducation Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

D/2014/215-- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais"

D/2014/216-- Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Vie libre"

D/2014/217-- Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal, au profit de l'association "Oxygène"

D/2014/218-- Mise à disposition de la salle 4 de la Maison des Sociétés et de la salle de la Poudrière, au profit de l'association "Théâtre des Grôles"

D/2014/219-- Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association "Alcooliques Anonymes"

D/2014/220-- Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal, au profit de l'association Philatélique de Blaye

D/2014/221-- Mise à disposition de la salle 4 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, ainsi que de la salle 1 à l'étage du Couvent des Minimes, au profit de l'association "Université du Temps Libre"

D/2014/222-- Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union Locale CGT de la Haute Gironde

D/2014/223-- Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac

D/2014/224-- Mise à disposition des salles 1, 2, 4, de la Chapelle, du Cloître, du Narthex et d'un bureau du Couvent des Minimes, au profit de l'association "Sagittarius"

D/2014/225-- Mise à disposition des salles 1, 2, 4, de la Chapelle, du Cloître, du Narthex et d'un bureau du Couvent des Minimes, au profit de l'association "La Valériane"

D/2014/226-- Mise à disposition de locaux sis 7-9 rue Urbain Albouy, au profit de l'Antenne locale du Secours Populaire Français

D/2014/227-- Contrat pour un spectacle de danse dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

D/2014/228-- Passation d'une convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire dans le cadre de la Semaine du Goût.

D/2014/229-- Passation d'un marché public de fournitures- Organigramme de clés.

D/2014/230-- Convention pour le dispositif Ecole et Cinéma en Gironde - Avenant n° 3

D/2014/231-- Passation d'un contrat de prestations de services dans le cadre du Parcours de Découverte Artistique

D/2014/232-- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Les Animaniacs".

D/2014/233-- Contrat de prestation de service concernant la dératisation et la désinsectisation de bâtiments et sites de la ville de Blaye

D/2014/234-- Mise à disposition de 3 classes et du restaurant scolaire de l'école Malbeteau au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Blaye

D/2014/235-- Passation d'un marché public de travaux -Extension réseau d'assainissement - rue P Sénard

D/2014/236-- Passation d'une prestation de service Formation SOLON suivi financier et technique

## **1 - Tableau des effectifs - Créations de postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs à compter du 10/11/2014, de deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de postes.

## **2 - Tableau des effectifs - Création de postes d'adjoints administratifs 1ère classe**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006 - 1690 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 10/11/2014, des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 20h00, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de postes.

### **3 - Convention relative à la mise en place du prélèvement automatique- Convention tripartite avec E.D.F. et le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques**

Rapporteur : M.RIMARK

Une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 30 décembre 2008, pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité, de service et de gaz.

Dans le cadre de la modernisation de ses services, la DGFIP a donc souhaité développer auprès des collectivités territoriales de nouveaux modes de gestion publique en facilitant notamment l'accès au prélèvement automatique.

C'est ainsi qu'un partenariat a été établi entre le comptable de la D.G.F.I.P. et EDF. Il est désormais possible de mettre en place un prélèvement automatique des factures d'énergie électrique pour les collectivités territoriales.

L'intérêt d'opter pour ce mode de paiement est qu'il sera unique et appliqué à l'ensemble des contrats détenus, présents et à venir.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec E.D.F. et le comptable de la D.G.F.I.P. pour la mise en place du prélèvement automatique.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la mise en place du prélèvement automatique.

#### **4 - Décision modificative n° 5 - Budget Principal M14**

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
011	611	026	Contrats de prestations	-2 628,00	
014	73925	01	Fonds de péréquation des ressources recettes fiscales communales intercommunales	925,00	
022	022	01	Dépenses imprévues fonctionnement	-925,00	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	2 628,00	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
020	020	001	Dépenses imprévues investissement	-10 000,00	
20	2051	020	Concessions, droits similaires	11 880,00	
20	2051	091	Concessions, droits similaires	985,00	
21	2111	824	Terrains nus	11 000,00	
21	2138	023	Autres constructions	2 628,00	
21	2152	821	Installation de voirie	-3 597,00	
21	21534	816	Réseaux d'électrification	-7 000,00	
21	21538	412	Autres réseaux	-6 800,00	
21	2183	091	Matériel informatique	1 045,00	
21	2184	020	Mobilier	1 889,00	
<b>RECETTES</b>					
13	1311	20	Subvention d'équipement transférables Etat et Etablissements Nationaux		1 889,00
024	024	01	Produits des cessions		-39 390,00
16	1641	01	Emprunts en cours		36 903,00
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		2 628,00
<b>Total section d'investissement</b>				<b>2 030,00</b>	<b>2 030,00</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les ajustements du budget M14.

#### **5 - Surtaxe de l'eau - exercice 2015**

Rapporteur : M.RIMARK

La loi du 03 janvier 1992 impose l'abandon d'une tarification au forfait d'une tarification basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément au contrat d'affermage qui lie la Ville de Blaye et la Lyonnaise des Eaux, il est proposé d'entériner la surtaxe de l'eau pour l'année 2015.

Le prix proposé au m<sup>3</sup> est le suivant :

- surtaxe de l'eau : 0,08 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la surtaxe de l'eau.

## **6 - Surtaxe de l'Assainissement - exercice 2015**

Rapporteur : M.RIMARK

La loi du 03 janvier 1992 impose l'abandon d'une tarification au forfait d'une tarification basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément au contrat d'affermage qui lie la Ville de Blaye et la Lyonnaise des Eaux, il est proposé d'entériner la surtaxe de l'assainissement pour l'année 2015.

Le prix proposé au m<sup>3</sup> est le suivant :

- surtaxe de l'assainissement : 0,45 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 21  
Abstention: 0  
Contre : 5. M. VINCENT LIMINIANA, M. Thierry BODIN, Mme Isabelle BESNAULT, Mme Marie-Ange LANDAIS, Mme Nadine QUERAL.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, la surtaxe de l'assainissement.

## **7 - Protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales- Avenant n° 1**

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 30 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités, hors actes budgétaires.

La dématérialisation des actes budgétaires sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes à l'article « 3.2.3 types d'actes télétransmis » :

« Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

- Tous les actes sauf les marchés publics et les actes ADS (Autorisation du Droit des Sols).

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptable prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la convention de protocole de télétransmission.

## **8 - Subventions aux associations - Attribution « les Restaurants du Cœur »**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

La municipalité apporte son concours à la vie associative locale notamment par le biais de subventions.

L'association « les Restaurants du Cœur » organise un repas solidaire le dimanche 11 janvier 2015. Cette action intervient dans le cadre de la campagne d'hiver qui sera l'occasion de moments de partage et de rencontre avec les familles et les bénévoles.

Afin de pouvoir organiser ce repas de « fête » pour les bénéficiaires, l'association a sollicité la ville pour une subvention d'un montant de 800 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention d'un montant de 800 €.

Les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget communal M14.

La commission n°4 (Education- Santé-Solidarité- Logement et associations à caractère éducatif, social, solidaire et de santé) s'est réunie le 3 novembre 2014 pour émettre un avis.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'attribution de la subvention.

## **9 - Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais - Retrait de communes**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Le Préfet de Région, par arrêté du 30 mai 2013, a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant (SIBV) du Moron et du Syndicat Intercommunal d'aménagement Rural (SIAR) du canton de Blaye et en a défini le périmètre, soit 29 communes.

Les statuts du « Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais » (SGBVMB) ont été approuvés en conseil municipal du 17 décembre 2013 et ratifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Par délibération du 3 juin 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur la modification des statuts suite à la demande de retrait des communes de Saint-Paul et de Cartelègue.

Par délibération du 23 mai 2014, la commune de Campugnan a également sollicité son retrait du syndicat.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur ce dernier retrait.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de Campugnan du SGBVMB.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 24 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le retrait des communes.

## **10 - Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) - Transfert de compétence**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 14 mai 2013, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du SDEEG qui avait pour objet de proposer des services complémentaires aux communes.

Il était précisé que chaque service retenu, entraînant alors transfert de compétence, ferait l'objet d'une délibération spécifique.

A ce titre et en application de l'article L2224-37 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune de Blaye souhaite transférer au SDEEG la compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et éventuellement l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à transférer cette compétence au SDEEG,
- à signer tous actes afférents à ce transfert.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 24 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le transfert de compétence.

## **11 - Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) - Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE)**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération en date du 4 novembre 2014, la ville de Blaye a transféré la compétence « Fourniture, Installation et Exploitations de bornes électriques » au SDEEG.

L'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Le véhicule électrique constitue une opportunité "verte" incontournable pour notre Pays.

A ce titre, le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

Cette étude a fait ressortir la commune de BLAYE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants : l'ancienne gare (1) et les allées des Soupirs (2) soit 3 bornes avec 2 points de charge pour chacune (4 points de charges de 7kVA et 2 points de charges de 22kVA).

Le coût estimé de l'infrastructure pour la commune s'élève à 26 000€ HT. Du fait que la commune adhère au SDEEG, celui-ci propose de financer à 80% cet investissement.

La maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune à hauteur de 300 € par an et par point de charge.

L'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG.

Pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,
- De s'engager à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation de 3 bornes, soit 5 200€ HT sur le budget M14 chapitre 021 article 21538
- De s'engager à verser au SDEEG, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le Comité Syndical du SDEEG, soit 1 800€ sur le budget M14 chapitre 011 article 611
- De s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- De s'engager à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

La commission n°6 (Équipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 24 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention: 5- M. Vincent LIMINIANA, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Ange LANDAIS, Mme Nadine QUERAL, Mme Isabelle BESNAULT.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'installation des infrastructures IRVE.

## **12 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels-casernements- Avenant n° 1**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre du projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, des conventions de mise à disposition du domaine public constitutive de droits réels sont établies entre la ville de Blaye et des porteurs de projets pour l'occupation et l'utilisation des bâtiments classés Monuments Historiques. Celles-ci ont notamment pour objectif de préserver et de restaurer ces bâtiments.

Ainsi, par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2013, Monsieur le Maire a signé, le 16 octobre 2013, avec Monsieur CURSOL (Président de l'association Afoulki) une convention pour la création d'un espace dédié aux activités interculturelles (expositions, conférences, concerts, ateliers de création...), un point d'accès internet et une boutique de commerce équitable au sein de ces deux cellules du casernement.

Il s'avère nécessaire d'apporter certains ajustements dont :

- le bénéficiaire devra déclarer préalablement et par écrit à la commune les actes de sous-traitance, de sous-location (y compris l'hypothèse d'une location gérance) ;
- le bénéficiaire s'engage à rendre compte à la commune, tous les mois, de l'avancement des travaux d'aménagement dès lors qu'ils auront débuté ;
- le dossier de demande d'autorisation prévue par l'article L621-9 du Code du patrimoine devra être déposé auprès des services compétences dans un délai de douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, sous peine de résiliation de la convention ;
- le bénéficiaire a trois ans suivant l'entrée en vigueur de la convention pour débiter les travaux (prévus à l'annexe 4) sous peine de résiliation ;
- la redevance domaniale annuelle à laquelle est soumis le bénéficiaire sera limitée à 500 € HT pour la première année d'exploitation. Celle-ci sera payable au trésorier municipal après titre de recettes émis par la commune. En cas de déficit d'exploitation, aucune subvention d'équilibre ne pourra être versée par la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1, ainsi que toute pièce afférent à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 24 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention: 0

Contre : 5- M. Vincent LIMINIANA, Mme Isabelle BESNAULT, Mme Nadine QUERAL, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Ange LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, l'avenant n° 1.

### **13 - Mise à disposition de données anonymisées issues des fichiers fonciers de la DGFIP - Autorisation du Maire de signer la convention**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'intégrer, dans le rapport de présentation, un état des lieux.

La commune connaît une forte problématique en termes de logement vacant. Afin d'explicitier ce phénomène, une analyse des données de localisation précises sur le recensement de ces derniers est indispensable. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) peut mettre gratuitement à la disposition de la commune ce type d'information via la base de données Majic.

Pour contractualiser cette demande, il est nécessaire de signer un acte d'engagement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte d'engagement avec la DDTM, ainsi que toutes pièces afférentes à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 24 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la convnetion.

### **14 - Installations classées- exploitation d'une station service sur la commune de Cars - avis du conseil municipal**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Le Président de la SAS BLAYE DISTRIBUTION a déposé un dossier, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM), en vue d'exploiter une station service sur la commune de CARS.

Dans le cadre des procédures applicables aux installations classées, conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, les communes concernées par les risques et inconvénients de l'établissement et comprises dans un rayon d'un kilomètre du périmètre de l'installation, doivent émettre un avis.

Par arrêté du 5 septembre 2014, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine a prescrit une consultation du public sur ce projet sur 4 semaines (du 6 octobre au 5 novembre 2014 inclus).

Ces informations ont été portées à la connaissance du public par un affichage en Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur l'installation de cette station service, avis qui sera transmis à la DDTM.

Le projet conduit à imperméabiliser une surface de 5 400 m<sup>2</sup> et nécessite donc la gestion de 200 m<sup>3</sup> d'eau pluviale. Si cet afflux n'est pas géré en amont du réseau, la conséquence est inévitablement un débordement bassin de rétention de « campagne » situé sur Saint Martin Lacaussade et un risque d'inondation de la zone ainsi qu'une saturation du ruisseau du Saugeron.

Il faut donc prévoir un moyen compensatoire pour maîtriser ce volume (sol drainant, bassin de rétention,...). Or, à l'analyse du dossier, aucun équipement n'est envisagé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis avec réserve dans l'attente de la démonstration par le porteur de projet de la réalisation d'un moyen compensatoire pour la gestion des eaux pluviales, permettant ainsi de ne pas aggraver le réseau actuel.

Pour : 21

Abstention: 5- M. VINCENT LIMINIANA, M. Thierry BODIN, Mme Isabelle BESNAULT, Mme Nadine QUERAL, Mme Marie-Ange LANDAIS.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les prescriptions demandées.

### **15 - Convention cadre triennale d'objectifs visant le renforcement des orientations en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables - Autorisation du Maire à signer**

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 30 octobre 2012, la ville de Blaye s'est engagée dans une démarche de développement durable et d'économies d'énergie en participant à une opération collective de diagnostic énergétique des bâtiments publics.

A la suite de cette étude portant sur 8 bâtiments communaux, il s'avère nécessaire de poursuivre par une phase opérationnelle et plus complète.

C'est pour cela que la Commune de Blaye, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles politiques en matière énergétique, a fait le constat de la nécessité de disposer d'un conseil neutre indépendant et impartial quant à l'analyse de la situation en matière énergétique et aux solutions et conseils pouvant être apportés pour améliorer cette situation.

La commune de Blaye s'est donc rapprochée de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). Cette structure est une association de type loi de 1901, créée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine, avec le concours financier de l'ADEME Aquitaine et de l'EUROPE dans le cadre du programme « Intelligent Energy Europe ».

L'objectif pour la commune de Blaye est de pouvoir adhérer au programme d'actions annuel mis en œuvre par l'ALEC.

Une convention triennale définit précisément les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la commune de Blaye et l'ALEC entendent collaborer.

Le programme d'actions se décline en 4 axes :

- Stratégie territoriale : innovation - veille – prospective
- Réseaux : échanges – coordination – animation
- Information : diffusion – sensibilisation
- Plans d'actions : aide à la décision – soutien technique.

A partir de ces 4 axes, l'Alec propose à la commune de Blaye un programme d'actions annuel décliné et présenté dans une convention annuelle accompagnée d'annexes techniques et financières propres à cette convention.

2 options de travail sont proposées par l'ALEC.

- Option n° 1 :

### Plans d'actions : aide à la décision, soutien technique

- Conseil en énergie partagé (CEP)

**1ère année (2015), mise en place (35 bâtiments, 2 000 points lumineux et la flotte de véhicules) :**

- Bilan global du patrimoine sur la base des factures d'énergie et d'eau des 3 dernières années (2012 - 2014):
- Visite des 15 bâtiments (état des lieux bâti et équipements)
- Analyse des données issues du bilan, des visites et des diagnostics existants
- Co-élaboration avec la commune d'un programme d'action adapté à son budget et à ses priorités et tenant compte des possibles dispositifs de financement
- Préconisations spécifiques sur l'éclairage public
- Rapport et présentation aux élus et aux services techniques

**2e et 3e années (2016 et 2017), suivi du CEP :**

- Mise à jour du bilan global sur la base du suivi des factures
- Accompagnement à la mise en place du programme d'action
- Réalisation des campagnes de mesure.

### Information : diffusion, sensibilisation

Tout au long de la durée de la convention :

- Accompagnement à la mise en réseau des acteurs et des projets en matière d'énergie
- Invitation aux Assemblées générales, ateliers, conférences organisées ou co-organisées par l'Alec

- Option n° 2 :

### Plans d'actions : aide à la décision, soutien technique

- Option n° 1 à laquelle s'ajoute :

#### **1ère année : Qualité de l'air intérieur (2015)**

- Proposition d'un modèle de cahier de charges technique pour réaliser l'évaluation des moyens d'aération et une campagne de mesure des polluants dans les Etablissements Recevant du Public

#### **1ère année : Contrats d'énergie**

- Appui technique pour le suivi des nouveaux contrats d'énergie.

#### **1ère année : contrats d'exploitation des chaufferies:**

- Analyse technico-économique des contrats d'entretien actuels et des opportunités d'optimisation.
- Appui technique à un éventuel marché d'exploitation.

### Réseaux : échanges, coordination, animation

**2e année :**

- Réalisation d'une note d'opportunité technico-économique pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois énergie.

### Information : diffusion, sensibilisation

- Option n° 1

Le coût pour la collectivité est de :

- Option n°1 : 8 800 €.
  - pour l'année 2015 : 3 600 euros,
  - pour l'année 2016 : 2 600 euros,
  - pour l'année 2017 : 2 600 euros.
- Option n°2 : 10 500 €.
  - pour l'année 2015 : 4 900 euros,
  - pour l'année 2016 : 3000 euros,

- pour l'année 2017 : 2 600 euros.

Compte tenu de ces éléments, la ville de Blaye a retenu l'option n° 2.

A cette somme se rajoutera le montant annuel de l'adhésion à l'association soit 543 €.

Il proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale d'objectifs visant le renforcement des orientations en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables avec l'ALEC et tous les documents y afférents.

Les recettes correspondantes sont prévues au Budget Primitif M14 chapitre 65 article 6574.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 24 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'option 2 de la convention cadre.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22 heures.*

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**